



# Schéma de Cohérence Territoriale

## 0 - Pièces administratives

Document arrêté en Conseil  
Communautaire le 4/12/2025



Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées  
ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE  
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

# LES PIECES DU SCOT

<b>0</b>	<b>Pieces administratives</b>
<b>1</b>	<b>Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)</b>
<b>2</b>	<b>Document d'orientation et d'objectifs (DOO)</b> + Atlas des centralités urbaines du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
<b>3</b>	<b>Rapport de présentation</b>
Livret 3.1	Résumé non technique (RNT) du SCOT
Livret 3.2	Diagnostic territorial
Livret 3.3	Diagnostic agricole
Livret 3.4	Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Livret 3.5	Justification des choix retenus
Livret 3.6	Volet foncier
Livret 3.7	Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
Livret 3.8	Evaluation environnementale
Livret 3.9	Indicateurs de suivi du SCOT



Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE

TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

## Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

### Délibération n° 3

#### Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

##### Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. David LARRAZABAL
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Thierry LAVIT	M. Roger ESCOUTE
M. Yannick BOUBEE	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Fabrice SAYOUS	M. Alain LUQUET
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Chantal PAULIEN
M. Jérôme CRAMPE	Mme Cécile PREVOST
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Guillaume ROSSIC
M. Gérard CLAVE	M. Paul SADER
M. Denis FEGNE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Marc BEGORRE	Mme Martine SIMON
Mme Valérie LANNE	Mme Maryse VERDOUX
Mme Evelyne RICART	M. Christian ZTYNSKI
M. André LABORDE	M. Vincent ABADIE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Emmanuel ALONSO	Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Caroline BAPT
M. Philippe BAUBAY	Mme Marie-Paule BARON
M. Francis BORDENAVE	Mme Frédérique BELLARDI
M. Jean-Marc BOYA	Mme Angélique BERNISSANT
M. Jean BURON	M. Serge BOURDETTE
Mme Marie-Henriette CABANNE	Mme Elisabeth BRUNET
M. Roger-Vincent CALATAYUD	Mme Rebecca CALEY
M. Louis CASTERAN	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Claude CAUSSADE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Christophe CAVAILLES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jacques GARROT	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-Paul GERBET	M. Hervé CHARLES
M. Romain GIRAL	Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Christian LABORDE	M. Serge CIEUTAT
Mme Yvette LACAZE	Mme Christelle COATRINE

M. Sébastien CYPRES  
M. Daniel DARRE  
M. Pierre DARRE  
M. Mohamed DILMI  
M. Jean-François DRON  
M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Marc DUCLOS  
Mme Christiane DURAND  
Mme Véronique DUTREY  
M. Joseph FOURCADE  
M. Patrick GASCHET  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ  
M. Gilbert GRAVELEINE  
Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Charles LACRAMPE  
M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Bruno LARROUX  
M. Frédéric LAVAL  
M. Claude LESGARDS  
Mme Catherine MARALDI  
Mme Marion MARIN  
M. Philippe MASCLE  
Mme Sylvie MAZUREK  
Mme Myriam MENDES  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Claudine RIVALETTO  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Alain TALBOT  
M. Jean-Marie TAPIE  
Mme Sandrine TOUZET

**Excusés :**

M. Claude ANTIN  
Mme Francine MATEOS  
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.  
Gilles CRASPAY  
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE  
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M.  
Jean BURON  
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.  
David LARRAZABAL  
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.  
Thierry LAVIT  
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.  
David LARRAZABAL  
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M.

Charles LACRAMPE  
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme  
Christine ABBADIE-CHELLE  
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à  
Mme Valérie LANNE  
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme  
Marie PLANE  
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à  
Mme Myriam MENDES  
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne  
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.  
Denis FEGNE

**Absent(s) :**

M. Philippe LASTERLE  
M. Eric ABBADIE  
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. VIGNES

**Objet :** Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7 et L.132-8, L.143-2, L.143-16 et L.143-17, R. 143-2 et R. 143-3, R.143-14 à R.143-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;

Vu la délibération n°5 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de proposer à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) représentant 83 communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021, portant publication du périmètre du SCoT de la CATLP ;

Vu la délibération n°6 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a demandé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées la dérogation prévue par les articles L.154-1 et suivants du Code de l'urbanisme pour l'élaboration de trois PLUi infracommunautaires sur le territoire de la CATLP ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à cette demande de dérogation, en date du 09 février 2021, sous réserve qu'un SCoT soit approuvé dans un délai de 6 ans à compter de l'octroi de cette dérogation ;

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'article L.143-17 du Code de l'urbanisme relatif à la prescription d'un SCoT dispose : « *L'établissement public mentionné à l'article L.143-16 prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3* »

*La délibération prise en application du premier alinéa est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.*

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire de la CATLP délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation qui « *permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, « *à l'issue de la concertation, l'organe délibérant de l'établissement public en arrête le bilan* ».

Sont associés à l'élaboration du SCoT en application des articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme :

- L'Etat,
- Les régions,
- Les départements,
- Les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports,
- Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat,
- Les établissements mentionnés à l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme,

- Les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national,
- Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- Les chambres de commerce et d'industrie territoriales,
- Les chambres de métiers,
- Les chambres d'agriculture,
- Le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du SCoT.

Sont en outre, associés dans les mêmes conditions :

- Les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L.1231-10 du Code des Transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L.1231-10 et L.1231-11 du même code,
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

Sont consultées pour l'élaboration du SCoT, à leur demande, conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement,
- Les communes limitrophes du périmètre du SCoT.

Est également consultée en application de l'article L. 143-17 du Code de l'Urbanisme :

- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

En outre, en application de l'article R.132-5 du Code de l'urbanisme, la CATLP peut « *recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements* ».

Suivant les dispositions législatives et réglementaires précédemment exposées, il appartient à la CATLP de prescrire l'élaboration du SCoT, et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation.

#### Les objectifs poursuivis :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, composée de 86 communes, est issue de la fusion de sept intercommunalités. Elle se situe en limite ouest de la région Occitanie, à la frontière de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est à noter une particularité territoriale historique, qui amène trois communes de l'agglomération à être en discontinuité territoriale dans deux enclaves situées dans la région Nouvelle-Aquitaine et qui ne seront pas couvertes par le futur SCoT de l'agglomération. Le territoire de la CATLP s'étend sur une superficie de 615 km<sup>2</sup>.

Cette situation particulière dans le grand sud-ouest, associée à une bonne desserte autoroutière par l'A64, ferroviaire et aérienne avec la présence d'un aéroport international au centre du territoire, offre à l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées une bonne accessibilité et une certaine proximité avec les grandes villes d'Occitanie et Nouvelle Aquitaine. Tarbes est ainsi reliée en voiture en à peine 40 min à Pau, en 1h30 à Toulouse, en 2h30 à Bordeaux.

La situation de la CATLP sur les contreforts pyrénéens lui procure une importante variété altimétrique, allant d'environ 300 mètres pour la ville de Tarbes au nord de l'agglomération, jusqu'à 2339 mètres pour son point culminant, le Pic du Montaigu, au sud. Les Pyrénées y sont ainsi un repère incontournable, offrant un paysage spectaculaire quelle que soit la saison. Cette position est source d'une riche diversité paysagère et naturelle résultant d'une organisation Sud-Nord selon un triptyque paysager Montagne et Piémont - Piémont collinaire - Plaine.

En effet, les spécificités et les orientations des reliefs, les conditions climatiques distinctes en fonction des altitudes, les richesses naturelles propres à ce territoire créent des paysages contrastés, structurés et fortement identitaires.

L'ensemble du territoire est fortement marqué par la présence de l'eau qui s'appuie sur un réseau hydrographique dense, avec 778km de cours d'eau, auquel s'ajoutent de nombreux canaux. Il participe également à la richesse paysagère du territoire comme à la diversité de ses milieux physiques.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont prédominants, couvrant 86% de la surface du territoire, dont plus de 458 km<sup>2</sup> concernent des espaces naturels inventoriés. Une partie d'entre eux est protégée.

Ce territoire abrite plus de 123 000 habitants dont la répartition sur les 83 communes que composent le futur SCOT est très inégale. Aussi en dehors des deux grands pôles urbains, Lourdes et Tarbes, et de la « ceinture urbaine » de Tarbes, le territoire se caractérise par un chapelet de « petites » communes (60% des communes comptent ainsi moins de 500 habitants, 80% moins de 1 000 habitants).

A cet égard, il faut observer que les quatre communes les plus peuplées (Tarbes, Lourdes, Aureilhan et Bordères-sur-l'Echez) représentent à elles seules près de la moitié de la population de la CATLP, tandis que les 50 communes les moins peuplées représentent au total à peine 9 500 habitants, soit moins de 8% de la population totale.

Ces éléments attestent d'une certaine dualité mais aussi d'un équilibre avec un territoire à prédominance rurale articulé autour de la présence de zones urbaines structurantes sur Tarbes et Lourdes dont les bassins de vie respectifs couvrent l'intégralité du territoire. Elles sont complétées par une polarité au centre du territoire autour des communes de Juillan et Ossun.

L'impact de ces zones plus urbaines confère une place particulière à l'agglomération dans son environnement. En effet la CATLP englobe 54% de la population et près de 60% des emplois du département des Hautes-Pyrénées.

La structure de l'emploi est en lien à la fois avec son poids de population et le statut de préfecture de Tarbes, puisque la sphère publique (fonctions d'état, territoriale et hospitalière), et la sphère résidentielle représentent plus des deux-tiers des emplois du territoire. La sphère productive y est historiquement présente, malgré le déclin industriel qui a fortement frappé l'agglomération au tournant du 21<sup>ème</sup> siècle. Elle représente aujourd'hui un quart des emplois du territoire. Ce socle industriel historique s'articule de nos jours autour d'activités porteuses, s'inscrivant dans des logiques de pôles de compétitivité et de coopération et sont sources d'innovation (industrie aéronautique, céramique technique, le ferroviaire avec le Groupe Alstom...).

Du point de vue démographique, la CATLP se caractérise par une forte proportion de ménages d'une personne (plus de 40% des ménages de l'agglomération) et un vieillissement marqué avec plus de 30% de la population qui est âgée de plus de 60 ans.

Du point de vue de son développement, le territoire est marqué une forte dynamique de périurbanisation et rurbanisation. En effet, sur l'ensemble des parcelles bâties en 2016, 40% l'ont été après 1980, ce qui correspond pourtant à une période de déprise démographique du

territoire. Ce modèle de développement a impacté la structure et la répartition de l'habitat. Tarbes et Lourdes proposent une variété de typologie de logements individuels et collectifs, et concentrent le logement locatif social de l'agglomération. A l'inverse la majeure partie du territoire s'est développée autour de l'offre d'habitat individuel de grande taille pour propriétaires occupants.

Ce développement de l'habitat individuel, principalement sous forme de lotissements successifs, a contribué à maintenir une attractivité résidentielle sur le territoire et répondre ainsi à une demande, mais a aussi révélé des effets défavorables dont un impact certain sur la vitalité des centres-urbains avec un développement de la vacance résidentielle et commerciale, un usage accru de la voiture individuelle, une forte consommation d'espaces naturels et agricoles.

Ces éléments constituent en soi des défis pour le territoire en termes de réponse aux besoins des populations actuelles en matière de logements, de services, de mobilité, de renouvellement et d'attractivité.

Aussi, la CATLP, premier EPCI du département des Hautes-Pyrénées au regard notamment de son poids démographique et de sa vitalité économique, se doit de maintenir et d'asseoir son rayonnement et son attractivité, non seulement à l'échelle du département mais aussi dans la région Occitanie, en répondant qualitativement aux besoins de sa population.

Au travers de ces notions de rayonnement, d'attractivité et de nécessaires réponses aux besoins, ces objectifs pourront ainsi se décliner sur plusieurs axes :

- **Gestion des ressources naturelles :**

- o Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers tout en prenant en compte les besoins du territoire par :
  - la requalification du bâti ancien que ce soit en termes d'habitat ou d'économie (friches),
  - la préservation des espaces naturels et agricoles qui font la spécificité et la richesse de la CATLP (plaine agricole de Tarbes, tourbière du lac de Lourdes, massifs boisés des coteaux et des contreforts pyrénéens...),
- o Préserver et restaurer une Trame Verte et Bleue multifonctionnelle en s'appuyant sur les grands espaces de biodiversité (massifs forestiers de piémont et de coteaux, réseau hydrographique de l'Adour, de l'Echez et du Gave de Pau et leurs affluents, zones humides de Ger, de la Geûne, tourbières du lac de Lourdes...), sur les corridors écologiques et les coupures vertes existantes et sur les espaces de nature plus ordinaires.
- o Intégrer les risques naturels majeurs (inondation, feux de forêt, mouvement de terrain, risque sismique) dans les stratégies de développement du territoire et dans l'aménagement urbain, mais également agir sur les facteurs d'aggravation des risques par :
  - la préservation des zones d'expansions de crues de l'Adour, du Gave de Pau et de leurs affluents,
  - la prise en compte des Plans de Prévention des Risques établis sur le territoire,
- o Capitaliser sur le fort potentiel d'énergie renouvelable du territoire (solaire, hydraulique, géothermie, bois énergie...) pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

- Cadre de vie et patrimoine :

- o Valoriser les paysages et les identités multiples de la CATLP en prenant en compte la mosaïque des paysages urbains et ruraux, déclinaison de l'organisation géographique nord-sud du territoire et supports des identités de l'agglomération, tels que vues sur les Pyrénées, éléments de structuration du paysage autour des coteaux boisés de la plaine de Tarbes, trames bocagères autour de l'Echez et de l'Adour, pâturages du piémont, mise en scène de l'eau et du patrimoine,
- o Affirmer les identités architecturales et paysagères des centres-villes de Tarbes et Lourdes, des bourgs et villages, des hameaux et des bâties isolées, tout en veillant à la qualité du renouvellement et du développement urbain (formes urbaines et implantations bâties maîtrisées, insertion des nouveaux projets, qualité des espaces publics...), ainsi qu'à la gestion des espaces de transition (interfaces, entrées de ville, maillage...). L'objectif est de conserver et embellir l'identité bigourdane du territoire et ses spécificités selon les secteurs (montagne au Sud, plaine agricole au Nord...).

- Aménagement du territoire :

- o Renforcer l'armature existante du territoire autour des deux pôles urbains de Tarbes et Lourdes tout en s'appuyant sur un réseau de bourgs structurants,
- o Poursuivre la revitalisation des centres villes de Tarbes et Lourdes dans la continuité des programmes actions coeurs de ville engagés par la CATLP,
- o Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale sur le territoire, et notamment aux effets de concurrence entre les centres et leurs périphéries, ainsi qu'à la qualité de son aménagement, en particulier sur les entrées de Tarbes et Lourdes.

- Développement économique :

- o Poursuivre le développement et la structuration économique du territoire en s'appuyant sur un socle industriel et productif historiquement présent (aéronautique, céramique, ferroviaire), sur ses capacités d'innovation et sur le développement d'autres filières économiques porteuses telles que tourisme, activité agricole, économie résidentielle, sport- santé...
- o Renforcer l'attractivité économique par une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises et de leurs salariés en termes de sites et opérations, en priorisant la reconquête des friches industrielles et commerciales,
- o Offrir les conditions propres au développement de l'activité économique agricole en favorisant la préservation des espaces et bâties agricoles, notamment en identifiant le potentiel du foncier disponible,
- o Promouvoir un développement touristique durable en lien avec les spécificités du territoire, notamment dans le cadre d'une diversification globale de la stratégie d'accueil touristique, et plus particulièrement sur Lourdes.

- Habitat :

- o Favoriser le parcours résidentiel par une offre de logements adaptée et variée (accession sociale et privée à la propriété, locatif social et privé, taille et typologie de logements, répartition territoriale...), en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité des espaces urbains, périurbains et ruraux,
- o Créer les conditions d'accueil et d'ancrage des familles sur le territoire en agissant sur l'offre de logements et d'aménités (qualité et dimensionnement des équipements, des services, de l'animation urbaine, de la proximité de la nature...),
- o Offrir des réponses adaptées en termes de logements aux personnes âgées (1/3 de la population de l'agglomération a plus de 60 ans), aux saisonniers (en particulier à Lourdes) et aux gens du voyage (en cohérence avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage),
- o Poursuivre la réappropriation du parc existant (vacance, sous occupation des logements, réhabilitation en particulier sur les centres-villes de Tarbes et Lourdes mais aussi dans certains coeurs de villages).

- Mobilité :

- o Favoriser le développement et l'usage des transports en commun autour des pôles générateurs de déplacements (aéroport, gares, zones d'activités, centres urbains...),
- o Promouvoir les modes actifs notamment sur Tarbes et sa couronne périphérique où se concentre une part importante des flux et partout où les distances et la topographie le permettent,
- o Travailler sur un meilleur partage de l'espace public, facteur d'attractivité et de liens dans les centres-villes et les centres-bourgs,
- o Offrir des solutions de mobilité adaptées à tous les territoires.

- Equipements et services à la population :

- o Veiller à maintenir l'équilibre et la répartition des équipements dans la structuration du territoire ainsi que l'adéquation entre l'offre et la demande, notamment au regard des dynamiques démographiques, des déséquilibres entre territoires urbains et ruraux et des besoins spécifiques de certaines populations (personnes âgées, familles...).

L'ensemble de ces objectifs constitue la phase actuelle de la réflexion menée par la CATLP, en partenariat avec l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (auaT).

Les modalités de concertation :

Pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT, le projet fera l'objet d'une concertation, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du SCoT, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier explicatif du projet qui permette au public de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en conseil communautaire.

Le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT au siège de la CATLP aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la CATLP.

- Mise à disposition d'un cahier de concertation, au siège de la CATLP aux jours et heures habituels d'ouverture au public, destiné aux observations de toute personne intéressée, jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT.

- Organisation d'au minimum 6 réunions publiques pédagogiques et de suivi de l'élaboration du document, annoncées par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, avant la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT.

Les réunions publiques seront réparties en 2 sessions et organisées par pôles (Nord, Centre et Sud)

- Au minimum 3 réunions publiques à la phase du PADD (1 réunion par pôle).
- Au minimum 3 réunions publiques avant l'arrêt du projet (1 réunion par pôle).

La CATLP pourra mettre en place des dispositifs alternatifs à ces réunions publiques si le contexte sanitaire ne permettait pas leur tenue.

- Publication d'articles dans la presse et/ou sur le site internet de la CATLP.
- Le public pourra faire aussi connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée du projet de SCoT, en les adressant directement par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CATLP à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1 – CS51331 – 65013 Tarbes cedex 9, mais également via une adresse dédiée : [scot@agglo-ilp.fr](mailto:scot@agglo-ilp.fr). Ces observations seront annexées au cahier de concertation tenu au siège de la CATLP.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président ou son représentant en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de SCoT.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de prescrire l'élaboration du SCoT couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) représentant 83 communes (liste annexée à la présente délibération), au titre de l'article L.143-2 – troisième alinéa du Code de l'Urbanisme.

**Article 2 :** d'approuver les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT ainsi que les modalités de la concertation, tels que définis ci-dessus.

**Article 3 :** de consulter à leur demande les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement et les communes limitrophes (article L.132-12 du Code de l'urbanisme).

**Article 4 :** de consulter à sa demande la CDPENAF prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, selon les modalités de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

**Article 5 :** de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la CATLP à Juillan, et dans les mairies des quatre-vingt-trois communes dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au registre des actes administratifs de la CATLP.

**Article 6 :** de dire que la présente délibération sera notifiée en application de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme ;
- à la CDPENAF prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 7 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

## ANNEXE à la délibération de prescription du SCoT de la CATLP

### Liste des 83 communes :

Adé	Allier	Angos	Arcizac-Adour	Arcizac-ez-Angles	Arrayou-Lahitte	
Arrodets-ez-Angles		Artigues	Aspin-en-Lavedan	Aureilhan	Aurensan	
Averan		Azereix	Barbazan-Debat	Barlest	Barry	
Bartrès	Bazet	Bénac	Berberust-Lias	Bernac-Debat		
Bernac-Dessus		Bordères-sur-l'Echez	Bourréac	Bours	Cheust	Chis
Escoubes-Pouts		Gayan	Gazost	Ger	Germs-sur-l'Oussouet	
Geu	Gez-ez-Angles	Hibarette	Horgues	Ibos	Jarret	
Juillan	Julos	Juncalas	Lagarde	Laloubère	Lamarque-Pontacq	
Lanne	Layrisse	Les Angles	Lézignan	Loubajac	Loucrup	
Louey	Lourdes	Lugagnan	Momères	Montignac	Odos	Omex
Orincles	Orleix	Ossen	Ossun	Ossun-ez-Angles		
Ourdis-Cotdoussan		Ourdon		Oursebelille	Ousté	
Paréac		Peyrouse	Pouefferré	Saint-Créac	Saint-Martin	
Saint-Pé-de-Bigorre	Salles-Adour	Sarniguet	Sarouilles	Ségus	Séméac	
Serre-Lanso	Soues	Tarbes	Vielle-Adour	Viger	Visker	

## Note explicative de synthèse

**Objet :** la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées

### 1) Le rappel des précédents

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a engagé des réflexions, dès sa création, sur les documents d'urbanisme les mieux à même de l'aider à accompagner le développement de son territoire.

En 2017- 2018, les 1ères réflexions conduisaient à envisager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) sur l'ensemble de son territoire. Néanmoins, la Communauté d'Agglomération ayant été considérée comme un EPCI de grande taille, un P.L.U.I. déployé sur son territoire n'aurait pas permis d'appréhender les enjeux des différentes politiques publiques qu'un document d'urbanisme doit prendre en compte.

Par ailleurs, les 1ers travaux d'observation du territoire réalisés par l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (auaT) ont montré que plusieurs secteurs géographiques pouvaient se dégager sur un même axe nord- sud, organisés notamment autour des bassins de vie Tarbais et Lourdais, et reposant sur un triptyque paysager « montagne, piémont collinaire, coteaux et plaines du piémont ».

Le diagnostic territorial, comprenant 8 volets thématiques et réalisé par l'auaT, a fait ressortir les échelles pertinentes des futurs documents d'urbanisme destinés à couvrir le territoire de la Communauté d'Agglomération, à savoir Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et Schéma de Cohérence Territoriale.

Enfin, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a souhaité poursuivre et finaliser les procédures d'élaboration des P.L.U.I. du Canton d'Ossun et du Pays de Lourdes, prescrites avant sa création.

Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, elle a présenté et soumis à l'examen de l'assemblée délibérante la proposition suivante :

- demander à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées la dérogation au titre des articles L154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'élaborer sur son territoire trois P.L.U.I. dits « infra- communautaires » (secteurs nord, centre et sud),
- définir un périmètre de S.Co.T. sur 83 des 86 communes qui composent son territoire.

Le Conseil Communautaire a adopté ces délibérations (n°5 et 6 du 16 décembre 2020).

Il est rappelé ici que, conformément aux dispositions de l'article L 154-4 du Code de l'Urbanisme, la dérogation permettant l'élaboration de plusieurs P.L.U.I. infra- communautaires cesse de s'appliquer si le territoire de la Communauté d'Agglomération n'est pas couvert par un S.Co.T. approuvé dans un délai de six ans à compter de l'octroi de la dérogation.

La dérogation a été octroyée par courrier de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées en date du 9 février 2021.

## 2) Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées

Conformément aux dispositions de l'article L143- 17 du Code de l'Urbanisme, est soumise à l'examen du Conseil Communautaire la délibération qui prescrit l'élaboration du schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.), qui précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3 du même Code.

### a) La prescription de l'élaboration du S.Co.T.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, bénéficie d'une position particulière dans le grand sud- ouest, d'une bonne desserte par les différents moyens de transports, et d'un territoire relativement varié.

Sa qualité de vie et son attractivité au sein de la Région Occitanie la conduisent aujourd'hui à conforter son rayonnement au sein du Département des Hautes- Pyrénées mais également au sein de la Région, en déployant différentes stratégies notamment dans les domaines du développement et de l'aménagement de son territoire.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération entend se doter d'un S.Co.T., document d'urbanisme destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques publiques, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Ce document portera donc le projet stratégique de développement et d'aménagement du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il convient de préciser que le périmètre du S.Co.T. sera déployé sur 83 des 86 communes qui composent le territoire de la Communauté d'Agglomération, les communes de Gardères, Luquet et Séron étant incluses dans le périmètre du S.Co.T. du Grand Pau.

### b) La définition d'objectifs préalables

La prescription de l'élaboration du S.Co.T. s'accompagne de la définition d'objectifs préalables dans plusieurs axes qu'elle estime stratégiques en vue de conforter son attractivité et son rayonnement, mais aussi pour répondre aux besoins de la population.

Ces axes sont les suivants :

- la gestion des ressources naturelles (exemple d'objectif : préserver et restaurer une Trame Verte et Bleue multifonctionnelle en s'appuyant sur les grands espaces de biodiversité, sur les corridors écologiques et les coupures vertes existantes et sur les espaces de nature plus ordinaires),
- la cadre de vie et le patrimoine (exemple d'objectif : la valorisation des paysages et des identités multiples de la CATLP en prenant en compte la mosaïque des paysages urbains et ruraux, déclinaison de l'organisation géographique nord-sud du territoire et supports des identités de l'agglomération),
- l'aménagement du territoire (exemple d'objectif : renforcer l'armature existante du territoire autour des deux pôles urbains de Tarbes et Lourdes tout en s'appuyant sur un réseau de bourgs structurants),

- le développement économique (exemple d'objectif : poursuivre le développement et la structuration économique du territoire en s'appuyant sur un socle industriel et productif historiquement présent (aéronautique, céramique, ferroviaire), sur ses capacités d'innovation et sur le développement d'autres filières économiques porteuses telles que tourisme, activité agricole, économie résidentielle, sport- santé),
- l'habitat (exemple d'objectif : favoriser le parcours résidentiel par une offre de logements adaptée et variée, en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité des espaces urbains, périurbains et ruraux),
- les mobilités (exemple d'objectif : offrir des solutions de mobilité adaptées à tous les territoires),
- les équipements et services à la population (exemple d'objectif : veiller à maintenir l'équilibre et la répartition des équipements dans la structuration du territoire ainsi que l'adéquation entre l'offre et la demande).

L'ensemble des objectifs est présenté dans la délibération soumise à l'examen du Conseil Communautaire. Il constitue la phase actuelle de la réflexion menée par la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (auaT).

### c) Les modalités de concertation

Pour permettre à toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives à l'élaboration du S.Co.T. durant le déroulement de la procédure, et de s'exprimer sur les travaux qui lui seront présentés à des étapes clés, la Communauté d'Agglomération propose un ensemble de modalités de concertation, dont :

- la mise à disposition du public d'un dossier explicatif du projet au siège de la CATLP et sur son site internet,
- la mise à disposition d'un registre de concertation afin que le public puisse faire part de ses observations au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, le public pourra également adresser ses observations à la Communauté d'Agglomération soit par courrier à l'attention de Monsieur le Président, soit de façon dématérialisée grâce à une adresse mail spécialement dédiée aux travaux d'élaboration du S.Co.T.

- l'organisation de réunions publiques pour autant que le contexte sanitaire permette leur organisation et leur tenue,
- la publication d'articles dans la presse locale, la mise en ligne d'informations sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, voire l'insertion d'articles dans le magazine de la collectivité.

Un bilan de cette concertation sera présenté au Conseil Communautaire au moment de l'arrêt du projet de S.Co.T. Il permettra notamment d'expliquer les différentes actions mises en œuvre pour informer le public et de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante les contributions qu'il aura déposées jusqu'à l'arrêt du projet de S.Co.T.

## ANNEXE à la délibération de prescription du SCoT de la CATLP

### Liste des 83 communes :

Adé	Allier	Angos	Arcizac-Adour	Arcizac-ez-Angles	Arrayou-Lahitte	
Arrodets-ez-Angles		Artigues	Aspin-en-Lavedan	Aureilhan	Aurensan	
Averan		Azereix	Barbazan-Debat	Barlest	Barry	
Bartrès	Bazet	Bénac	Berberust-Lias	Bernac-Debat		
Bernac-Dessus		Bordères-sur-l'Echez	Bourréac	Bours	Cheust	Chis
Escoubes-Pouts		Gayan	Gazost	Ger	Germs-sur-l'Oussouet	
Geu	Gez-ez-Angles	Hibarette	Horgues	Ibos	Jarret	
Juillan	Julos	Juncalas	Lagarde	Laloubère	Lamarque-Pontacq	
Lanne	Layrisse	Les Angles	Lézignan	Loubajac	Loucrup	
Louey	Lourdes	Lugagnan	Momères	Montignac	Odos	Omex
Orincles	Orleix	Ossen	Ossun	Ossun-ez-Angles		
Ourdis-Cotdoussan		Ourdon		Oursebelille	Ousté	
Paréac		Peyrouse	Pouefferré	Saint-Créac	Saint-Martin	
Saint-Pé-de-Bigorre	Salles-Adour	Sarniguet	Sarouilles	Ségus	Séméac	
Serre-Lanso	Soues	Tarbes	Vielle-Adour	Viger	Visker	

## Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

### Délibération n° 1

#### Elaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes- Pyrénées : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT

Date de la convocation : le 6 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

##### Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. Alain LUQUET
M. Patrick VIGNES	M. Ange MUR
M. Thierry LAVIT	Mme Chantal PAULIEN
M. Yannick BOUBEE	M. François RODRIGUEZ
M. Fabrice SAYOUS	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Martine SIMON
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard CLAVE	M. Christian ZYTYNSKI
M. Denis FEGNE	M. Vincent ABADIE
M. Marc BEGORRE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Valérie LANNE	M. Gérard BOUE
Mme Evelyne RICART	M. Lucien BOUZET
M. André LABORDE	Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Rebecca CALEY
M. Emmanuel ALONSO	M. Rémi CARMOUZE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Claude CAUSSADE
M. Philippe BAUBAY	M. Hervé CHARLES
M. Francis BORDENAVE	Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Jean-Marc BOYA	Daniel DARRE
M. Jean BURON	M. Pierre DARRE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Serge DUCLOS
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Joseph FOURCADE
M. Pascal CLAVERIE	M. Patrick GASCHET
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Gilles CRASPAY	Mme Nathalie HUMBERT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Philippe JOUANOLOU
Mme Andrée DOUBRERE	M. Francis LAFON PUYO
M. Philippe ERNANDEZ	M. Pierre LAGONELLE
M. Jacques GARROT	M. René LAPEYRE
M. Jean-Paul GERBET	M. Joffrey LESAGE
M. Romain GIRAL	M. Philippe MASCLE
Mme Yvette LACAZE	Mme Francine MATEOS
M. David LARRAZABAL	Mme Sylvie MAZUREK
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Stéphane NOGUEZ
M. Roger LESCOUTE	M. Hervé PALISSE
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Patrick PEY

Mme Marie PLANE  
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Jean-Claude PIRON  
M. Paul SADER  
Mme Maryse VERDOUX  
M. Eric ABBADIE  
Mme Laurence ANCIEN  
M. Joël CAZEDEBAT  
Mme Christelle COATRINE  
Paul HABATJOU  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme  
Stéphanie MENUET  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne  
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.  
Patrick VIGNES  
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne  
pouvoir à M. Lucien BOUZET  
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à  
Mme Nathalie HUMBERT  
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne  
pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.  
Philippe BAUBAY

Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à  
M. Roger LESCOUTE  
Mme Angélique BERNISSANT donne  
pouvoir à M. Jean-Paul GERBET  
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.  
Jacques GARROT  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir  
à M. Emmanuel ALONSO  
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M.  
Alain LUQUET  
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M.  
Philippe MASCLE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à  
M. David LARRAZABAL  
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne  
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS  
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à  
M. Hervé CHARLES  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme  
Lola TOULOUZE  
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à  
Mme Isabelle LOUBRADOU  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à  
M. Romain GIRAL  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis  
CASTERAN

**Absent(s) :**

M. Christian LABORDE  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Cécile PREVOST  
M. Guy VERGES  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Serge BOURDETTE  
Mme Danielle CARCAILLON  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Christophe CAVAILLES  
M. Sébastien CYPRES  
M. Mohamed DILMI

M. Jean-François DRON  
M. Henri FATTA  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
Mme Evelyne LABORDE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. VIGNES

**Objet :** Elaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes-Pyrénées : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L 5111-4 et L 5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,

Vu la délibération n°6 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire demandant la dérogation prévue aux articles L 154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme pour l'élaboration de trois P.L.U. infra- communautaires sur le territoire de la C.A. T.L.P., et son annexe,

Vu la délibération n°3 en date du 24 mars 2021 du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, et ses annexes,

Vu le courrier de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice- Président, délégué à l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme, notifiant à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées la délibération portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées n°65- 2021- 03- 09- 001 en date du 09 mars 2021, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, par délibération n°5 en date du 16 décembre 2020, a proposé un périmètre de SCoT couvrant 83 de ses 86 communes membres, puisque seules les communes de Gardères, Luquet et Séron étaient couvertes par un SCoT, à savoir celui du Grand Pau.

Par arrêté en date du 9 mars 2021, Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées a fixé le périmètre du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, sur proposition de cette dernière. Puis, par délibération n°3 en date du 24 mars 2021, la C.A. T.L.P. a prescrit l'élaboration du SCoT, définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

En prescrivant l'élaboration du SCoT à cette date, la C.A. T.L.P. a fait le choix de ne pas soumettre le contenu de ce dernier aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Dans la mesure où les dispositions de ladite ordonnance entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2021, le SCoT de la C.A. T.L.P., pour ce qui concerne notamment sa composition, est soumis aux dispositions des articles L 141-1 à L141-23 du Code de l'Urbanisme, en leur rédaction antérieure à cette date.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L141-2 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale de la C.A. T.L.P. comprendra :

- « 1<sup>o</sup> Un rapport de présentation ;
  - 2<sup>o</sup> Un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.);
  - 3<sup>o</sup> Un document d'orientation et d'objectifs.
- Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Considérant que le P.A.D.D. fixe, selon les dispositions de l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme, « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des

transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

Considérant que les études entreprises dès l'année 2019 ont abouti à la réalisation d'un 1<sup>er</sup> diagnostic territorial composé de huit volets thématiques, permettant ainsi de dégager les enjeux qui se posent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées.

Considérant que les réflexions et travaux sur l'élaboration du P.A.D.D. du SCoT ont débuté à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021 ; que, par la suite, les élus membres du Comité de suivi du SCoT et les maires des 83 communes du périmètre SCoT ont été associés à ces travaux, dans le but de co-construire les orientations du PA.D.D.

Considérant que, une fois la rédaction du P.A.D.D. finalisée, le document a été présenté aux maires des 83 communes du périmètre SCoT lors de rencontres sectorielles organisées au mois de mars 2023, aux élus membres du Comité de suivi du SCoT en réunion le 30 mars 2023, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées en réunion le 4 avril 2023.

Considérant que ces derniers échanges ont permis de compléter le P.A.D.D., la C.A. T.L.P. s'est engagée d'une part, à partager les orientations de ce document avec les différentes commissions en fonction de leur délégation de compétences, et suivant le calendrier ci-après :

- Commissions Tourisme et Développement Économique le 6 juin 2023,
- Commission Équilibre Social de l'Habitat le 8 juin 2023,
- Commission Environnement, à laquelle a été associé le conseil d'exploitation des régies de l'eau et d'assainissement, le 15 juin 2023,
- Commission Mobilité le 19 juin 2023.

D'autre part, et conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération n°3 du 24 mars 2021, la C.A. T.L.P. a présenté le document d'urbanisme SCoT, les principaux éléments et enjeux issus du diagnostic territorial ainsi que les orientations du P.A.D.D. au cours de réunions publiques pédagogiques organisées le :

- 12 juin 2023 sur la commune de Laloubère,
- 13 juin 2023 sur la commune d'Adé,
- 19 juin 2023 sur la commune de Juillan.

Enfin, le P.A.D.D. a été présenté en Commission d'Aménagement de l'Espace/ P.L.U.i./ Urbanisme le 20 juin 2023.

Considérant que, en préalable aux grandes orientations du P.A.D.D., la C.A. T.L.P. a souhaité poser un cadre rappelant les grands défis auxquels son territoire est confronté et qu'elle s'engage à relever, à savoir :

- s'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
- accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
- innover, tout d'abord sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoirs faire locaux. Innover, c'est aussi penser différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus

compacts, et moins consommateurs d'espaces. Enfin, innover c'est se déplacer autrement, en proposant des alternatives à la voiture individuelle.

Une fois ces défis identifiés, l'ambition de départ a ensuite été traduite en trois axes fondateurs du P.A.D.D., constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT de la C.A. T.L.P. :

**Axe 1 : conforter Tarbes- Lourdes- Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie**

Ce 1<sup>er</sup> axe s'articule autour des orientations suivantes :

- conforter la C.A. T.L.P. comme 1<sup>er</sup> pôle d'emploi des Hautes- Pyrénées et comme pôle économique majeur de la Région Occitanie,
- valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts,
- améliorer l'accessibilité du territoire,
- développer les coopérations territoriales.

**Axe 2 : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement**

L'équilibre ainsi recherché reposera sur trois orientations :

- s'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable,
- construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale,
- promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants.

**Axe 3 : faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire**

Cela implique d'affirmer et préserver la qualité de vie à travers la déclinaison des orientations suivantes :

- offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées,
- renforcer la qualité de nos paysages du quotidien,
- s'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires.

Considérant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées sur les orientations du P.A.D.D. conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Considérant les échanges intervenus entre les délégués communautaires, suite à la présentation en séance des orientations du P.A.D.D., lesquels seront retranscrits dans le procès-verbal de séance.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** de prendre acte du déroulement du débat intervenu sur les orientations du P.A.D.D., dont le document est annexé à la présente délibération, lors de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

**Article 2 :** de préciser que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à Juillan, et que le document P.A.D.D. pourra être consulté, durant ce même délai, au siège de la C.A. T.L.P.

**Article 3 :** de préciser que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

**Article 4** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer cette convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

prend acte

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,  
D/G, Pascale ROUSET, DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

**Conseil communautaire du 11 juillet 2024**

**Date de la convocation : 5 juillet 2024**

**Délibération n° CC 2024-07-11.003**

**Objet : Elaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes- Pyrénées : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents :** 81

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

**Étaient excusé(e)s :** 13

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON.

**Avaient donné pouvoir :** 20

M. Yannick BOUBÈE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane

CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

**Absents :** 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

**Rapporteur : Patrick VIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L 5111-4 et L 5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,

Vu la délibération n°6 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire demandant la dérogation prévue aux articles L 154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme pour l'élaboration de trois P.L.U. infra-communautaires sur le territoire de la C.A. T.L.P., et son annexe,

Vu le courrier de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice- Président, délégué à l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme, notifiant à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées la délibération portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées n°65- 2021- 03- 09- 001 en date du 09 mars 2021, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées,

Vu la délibération n°3 en date du 24 mars 2021 du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 en date du 12 juillet 2023, portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées (C.A. T.L.P.) a prescrit un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre regroupant 83 de ses 86 communes membres, les communes de Gardères, Luquet et Séron relevant du SCoT du Grand Pau.

La prescription de ce SCoT étant intervenue au mois de mars 2021, son contenu n'est pas soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2021.

De ce fait, et pour ce qui concerne plus particulièrement sa composition, le SCoT de la C.A. T.L.P. est soumis aux dispositions des articles L 141-1 à L141-23 du Code de l'Urbanisme, en leur rédaction antérieure à cette date.

Ainsi, le Schéma de Cohérence Territoriale de la C.A. T.L.P. comprendra :

- « 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) ;
- 3° Un document d'orientation et d'objectifs.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Conformément aux dispositions de l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme, le P.A.D.D. fixe « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

Considérant que le diagnostic territorial réalisé au cours de l'année 2019, sur la base de huit volets thématiques, a permis de dégager les enjeux qui se posent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Considérant que les travaux relatifs à l'élaboration du P.A.D.D. du SCoT ont débuté à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021 et se sont poursuivis jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023, dans un objectif de co-construction du projet de territoire ;

Que pour favoriser cette co-construction, les élus membres du Comité de Suivi du SCoT, les maires des 83 communes incluses dans le périmètre SCoT, les Personnes Publiques Associées et les délégués communautaires, ont été associés au sein de différentes instances, et ce, jusqu'à la fin du mois de juin 2023 ;

Considérant que, conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération n°3 du 24 mars 2021, la C.A. T.L.P. a présenté les premiers éléments du projet de SCoT lors de réunions publiques pédagogiques, organisées au cours du mois de juin 2023, sur les communes de Laloubère, Adé et Juillan ;

Considérant enfin que, pour disposer d'un projet de territoire permettant la poursuite des travaux d'élaboration du projet de SCoT, la C.A. T.L.P. a souhaité soumettre à débat les orientations du P.A.D.D. lors de la séance du Conseil Communautaire le 12 juillet 2023 ;

Considérant le P.A.D.D ainsi débattu, la C.A. T.L.P. identifie les grands défis auxquels son territoire est confronté et qu'elle s'engage à relever, à savoir :

- d'une part, la volonté de :
  - s'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
  - accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
  - innover, tout d'abord sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoir-faire locaux. Innover, c'est aussi penser différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus compacts, et moins consommateurs d'espaces. Enfin, innover c'est se déplacer autrement, en proposant des alternatives à la voiture individuelle ;
- d'autre part, traduire l'ambition de la Communauté d'Agglomération en trois axes fondateurs, constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT :
  - axe 1 : conforter Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie,
  - axe 2 : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement,
  - axe 3 : faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire.

Considérant que la C.A. T.L.P. a engagé l'évaluation environnementale du projet de SCoT et, depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2023, les 1ers travaux autour de la préparation du Document d'orientations et d'Objectifs (D.O.O.), auxquels les élus du territoire, les services de la C.A. T.L.P. et les partenaires ont participé ;

Considérant les observations formulées sur le P.A.D.D. débattu en séance du Conseil Communautaire en juillet 2023 par les différentes commissions de la C.A. T.L.P., l'analyse des incidences du P.A.D.D. sur l'environnement, les réflexions poursuivies dans le cadre des travaux d'élaboration du D.O.O. Que l'ensemble de ces remarques et études a conduit à enrichir les orientations du projet de territoire ;

Considérant que, pour autant, ces modifications, qui résident en des corrections de forme, des compléments apportés pour actualiser et préciser les thèmes abordés, ne remettent aucunement en cause l'ambition, les axes et orientations fondateurs du P.A.D.D. ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, le débat qui a lieu sur les orientations du P.A.D.D. ainsi complétées, et les échanges intervenus entre les délégués communautaires, lesquels seront retranscrits dans le procès-verbal de séance.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** de prendre acte du déroulement du débat intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur les orientations du P.A.D.D., dont le document est annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** de préciser que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à Juillan et publiée sur le site internet de la CATLP, et que le document P.A.D.D. pourra être consulté, durant ce même délai, au siège de la C.A. T.L.P.

**Article 3 :** de préciser que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées.

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer cette convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

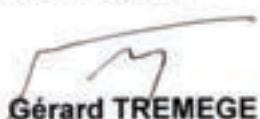
Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

**Le Directeur Général des Services,**

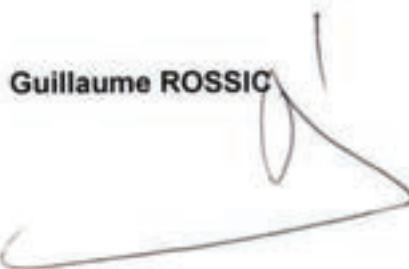
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**



Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**



Guillaume ROSSIC